

La Directive « émissions industrielles »

Quelles conséquences pour les établissements IPPC en Wallonie ?

Un colloque pour toutes les parties prenantes

Le 25 février 2014 à Charleroi

Conclusions :

Remerciement des orateurs :

Suite à l'adoption de la directive IED qui renforce la directive IPPC :

- La Commission a présenté les objectifs de l'UE visant à garantir :
 1. La mise en oeuvre équivalente/équitable au niveau européen de façon à garantir la compétitivité des entreprises;
 2. l'innovation technologique dans le cadre de la réduction des impacts environnementaux et l'utilisation efficace et efficiente des ressources ;
 3. la prévention des émissions ; en favorisant dès la conception des procédés la prévention et le contrôle intégrés des rejets
 4. une information de qualité dans le cadre de la revision des BREFs;
 5. la réduction des émissions tant au niveau local que national
- La Région flamande a présenté les moyens qu'ils ont mis en oeuvre pour atteindre les objectifs de la directive ;
- AGC et l'UWE ont témoigné de l'importance et des conséquences de cet outil pour les industriels ;
- Les membres de l'administration en charge de ce dossier. Ils travaillent depuis la négociation, en passant par la transposition jusqu'à la mise en oeuvre de l'IED.

Remerciements des participants :

Le nombre de participants démontre l'importance et l'intérêt de la mise en oeuvre de la directive relative aux émissions industrielles tant du point de vue :

- des exploitants, conscients des enjeux de cette réglementation visant à :
 - minimiser l'impact de leur activité sur l'environnement
 - tout en garantissant la poursuite de leur développement économique et
 - la paix sociale au sein de leur établissement
 - mais également avec les riverains ;

L'objectif étant de trouver un équilibre entre contraintes et opportunités.

- des experts ; tant en qualité
 - d'auteurs d'Etudes d'incidence sur l'Environnement,
 - de conseillers dans le cadre de la constitution des dossiers à l'attention de l'administration,
 - des laboratoires agréés devant garantir des résultats de mesure fiables, reproductibles et représentatifs de la qualité des effluents rejetés,
 - des experts sol bientôt amenés à réaliser la photographie de l'état du sol et des eaux souterraines. Cette photographie est indispensable à une remise en état des sites en cas de cessation définitive d'activités. Cette démarche vise à permettre la reconversion de ces sites et à poursuivre l'activité économique de la Wallonie ;
- Des fonctionnaires qui sont amenés à contribuer et garantir la mise en œuvre de la directive (FT, instances d'avis, Inspections,...).

Résumé des points essentiels de la journée :

L'IPPC/IED est un cadre général, régissant les activités industrielles ayant un impact potentiel important sur l'environnement, en vue d'atteindre les objectifs globaux en matière de qualité de l'environnement :

- air (programme CAFE : Clean Air For Europe et Directive NEC : Plafonds d'émissions),
- eau (Directive Cadre Eau/ Directive Norme des Qualité Environnementale),
- sol (stratégie sol),
- déchets (stratégie déchets = ressources), ...).

Aussi, la Wallonie a renforcé sa réglementation au regard des nouvelles obligations de la directive. Elle a prévu les outils nécessaires à l'administration chargée :

- de l'actualisation des conditions d'autorisation,
- de garantir l'élaboration de rapport de base permettant, à terme, la remise en état des sites et
- de vérifier le respect par les exploitants de leurs obligations environnementales.

Pour atteindre ces objectifs, tout en prenant en considération les spécificités de chacun des établissements, une étroite collaboration entre l'administration et les exploitants, et éventuellement les bureaux d'études, est indispensable pour l'élaboration des dossiers techniques présentant la description de la mise en œuvre des MTD, voire les motivations de demande de dérogation.

Concernant le contrôle du respect des permis, depuis 2005, la DGARNE a mis en place, via son plan d'inspection, des inspections environnementales sur site par le Fonctionnaire chargé de la Surveillance. Ces visites seront prochainement programmées, conformément à la directive. Elles prendront en compte l'évaluation systématique des risques environnementaux fondée sur :

- les incidences potentielles et réelles sur la santé humaine et l'environnement des installations concernées,
- les résultats en matière de respect des conditions d'autorisation;

Les exploitants seront, également, amenés à fournir annuellement le résultat du respect des conditions d'exploiter sur base de leur PISOE (plan interne de surveillance des obligations environnementales).

Ce plan doit reprendre les exigences de surveillance prévues dans les permis couvrant des activités IPPC. Ces exigences doivent être fondées :

- sur les conditions locales de l'environnement,
- les risques d'accident et
- le fonctionnement spécifique des procédés

de façon à permettre :

- l'optimisation du fonctionnement des installations : réduction possible des pertes de matières et de produits utilisés ;
- la vérification du respect des VLE (valeurs limites d'émissions) ;
- l'utilisation des résultats de mesure pour répondre à d'autres obligations (rapportage PRTR, inventaire NQE, taxes eaux usées, ...).

L'amélioration des programmes de surveillance inclus dans les permis passe par un échange d'information de qualité entre les autorités compétentes et les exploitants. Elle renforcera la synergie entre surveillance au quotidien et rapportage annuel.

Afin de simplifier la communication d'informations et de limiter les charges administratives, la Wallonie a, depuis de nombreuses années, rationalisé la manière dont les informations lui sont transmises. Ainsi de nombreuses données environnementales sont notifiées via REGINE.

La directive permet, également, de mettre en œuvre la Directive cadre déchets. Toutes mesures de prévention de production de déchets sont une 1^{ère} étape. Le meilleur déchet est le déchet qui n'existe pas.

Ensuite, ceux-ci doivent être gérés conformément à l'échelle de LANSINK :

- préparation en vue du réemploi,
- recyclage,
- valorisation,

- ou, lorsque cela est impossible techniquement et économiquement, élimination tout en veillant à éviter ou à limiter toute incidence sur l'environnement.

Aussi, depuis 2005, l'exploitant doit réaliser un Plan de Prévention des Déchets, plan prévu dans la Condition sectorielle IPPC.

Suite à la demande des exploitants, l'élaboration de ce plan est maintenant informatisée via l'application REGINE. Les rapports annuels de mise en œuvre seront à compléter en ligne dès la campagne 2015.

Enfin, la participation effective du public à la prise de décision est nécessaire pour permettre à ce dernier d'exprimer des avis et des préoccupations utiles au décideur. Cette participation renforce la responsabilisation des décideurs et accroît la transparence du processus décisionnel. Elle contribue à sensibiliser le public aux problèmes d'environnement et à obtenir son adhésion aux décisions prises.

Dans ce cadre, conformément à la Convention d'AARHUS et à la directive IED, la DGARNE a entamé la mise en ligne des permis des établissements IPPC ainsi que les informations relatives aux MTD.

De même, les rapports de visite d'inspection et les rapports de surveillance établis annuellement par les exploitants seront disponibles sur demande.

La mise à disposition de ces informations au public rappelle l'importance d'un échange d'informations de qualité entre l'entreprise et l'administration.

Pour terminer, la participation importante des différents acteurs à cette journée démontre notre volonté d'atteindre un niveau élevé de protection de l'environnement tout en permettant l'activité économique tant nécessaire à la prospérité de la Wallonie.

Cet outil est de la responsabilité de l'ensemble des acteurs concernés (administration, exploitants, ONG, citoyens, ...).

Merci de votre bonne attention